

## **APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UN OUVRAGE COLLECTIF**

Sous la direction de  
**Professeur Danièle DARLAN**

### **« DROIT ET CONFLITS ARMÉS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE »**

\*\*\*\*\*

L'Association Centrafricaine de Droit International et Communautaire (ACADIC) est une association à vocation scientifique et à but non lucratif dont la création est concrétisée lors de l'Assemblée générale constitutive tenue le 02 décembre 2023 à Bangui, en République Centrafricaine. Dans le cadre du lancement officiel de ses activités, elle lance un appel pour recueillir des productions scientifiques dans les domaines des sciences humaines et sociales en général, et en sciences juridiques et politiques en particulier, en vue de la réalisation d'un ouvrage collectif intitulé « *Droit et conflits armés en République Centrafricaine* ». Cet appel à contribution est pluridisciplinaire et ouvert à tous les chercheurs, enseignants-chercheurs et professionnels, avec des contributions originales qui n'ont pas encore fait l'objet d'une publication ou qui ne sont pas en instance de publication.

#### **I. ARGUMENTAIRE**

Il peut paraître particulièrement rebattu de justifier une telle thématique dont l'intérêt serait, selon toute vraisemblance, difficilement inostensible en contemplation de l'actualité politique centrafricaine marquée par « *l'ubiquité des conflits armés* » (Manzan Innocent Ehueni, 2012 : 19) qui semblent se confondre avec les rudiments de construction d'un État. À première vue, mettre droit et conflits armés sur un même paillason horizontal relèverait purement d'une magie oxymorique. D'autant que l'un est dans une certaine mesure l'opposé de l'autre. Cela

est d'autant plus vrai lorsqu'on se souvient que les conflits armés sont un théâtre d'insécurisation des personnes que l'État a l'obligation de protéger. À preuve, il devient faible et impuissant ainsi que ses institutions. Le Professeur Akandji-Kombé souligne avec raison que : « *[L]es crises successives en République centrafricaine ont fini par mettre à mal les fondements de l'État et du vivre-ensemble centrafricains* » (Akandji-Kombé Jean-François 2022 : 9). Cette thèse renforce davantage ceux qui, derrière leurs lunettes, voient en RCA un « *État failli* » (International Crisis Group, 13 décembre 2007 : 1.), un État qui n'a jamais existé, un État au bas mot fantomatique mais « *fertile aux crises* » (Yandia Christ-Ethisse, 2023 : 1). Au contact de ces expressions fortes faut-t-il en rire ou en pleurer ? (Gabriel DANZI, 2011 : 1).

Il va sans dire que ces conflits armés ont désubstantialisé le Centrafrique et l'a migré vers une situation en mal d'État avec une violence métastasée. Les formes les plus aigües de ces conflits sont les violences sans pudeur dans la négation affichée des règles juridiques qui seraient « *consubstantielles à la construction de l'État centrafricain. Mais elles ne se sont pas arrêtées là puisqu'elles s'y sont allées pour prendre une place considérable dans l'imaginaire populaire* » (Beninga Crescent, 2022 : 43). On comprend donc, à la suite de certains analystes, que la RCA en tant que État, est « *descendu[e] aux enfers* » (Darlan Danièle, 2018 : 21).

Au vu de ce qui précède, l'on peut questionner la place qui est réservée au droit dans cette spirale aux odeurs nauséabondes. Lorsqu'à bride abattue, on sait que peu importe la nature des conflits, ils constituent à bien des égards un compte à rebours pour le droit et pour les droits (Kranendji Junior Merlin et Yandia Christ-Ethisse, 2024 : 1).

S'il faut dépasser singulièrement le seuil essentialiste et fondamentaliste, l'on sera amené à considérer que le droit est envisagé ici comme un instrument de lecture du monde, qui s'automise à travers ses propres principes, ses valeurs, ses finalités afin d'organiser la vie en société, évitant ou limitant possiblement les conflits (Kenfack Pierre-Etienne, 2022 : 89). C'est dire que l'insistance, si besoin en était encore, des conflits dénote la fracture qui peut s'expliquer par la négation du droit comme mode d'organisation sociétale. La tentation est grande d'avancer sans prendre de recul que le droit lui-même ignore les conflits armés. Ce qui ne serait pas tout à fait exact, d'autant qu'il existe des règles pour l'encadrer, si l'investissement dans la prévention a échoué. C'est ainsi qu'on a vu l'érection des règles pour

protéger les victimes de conflit. D'une part, on peut à titre exemplatif, convoquer les 4 Conventions de Genève du 14 août 1949, complétées par 2 protocoles additionnels le 08 juin 1977. D'autre part, il existe des règles de droit humanitaire dont le but est d'atténuer les souffrances humaines en temps de guerre. C'est le cas du Traité d'Ottawa de 1997 sur les mines anti personnelles. Ces règles que l'on a appelé « *le droit (international) humanitaire* » ou « *le droit des conflits armés* » ou encore « *le droit de la guerre* ». (Guimdo Dongmo Raymond-Bernard, 2022 : 1037). On peut entrevoir à travers ce corpus de *jus in bello* une capture de conflit par le droit. Mais dans le même temps, on peut soupçonner un mouvement inverse dans la mesure où les conflits armés à leur tour neutralisent le plus souvent ce droit ou dans une certaine mesure le « délégitime ».

Tel est le contexte qui justifierait l'initiative d'ouvrir une boîte à réflexion en utilisant les outils des sciences sociales afin de poser des analyses sur l'état du droit en Centrafrique, notamment en période de conflits armés. Il ne s'agit pas bien entendu de faire une compilation d'anecdotes relatives aux conflits armés ni même de faire une étude encyclopédique sur les conflits armés. Bien à rebours, question il sera de pluraliser les vues fondées sur le droit. Au vrai, il serait cohérent de partir d'un positionnement diversifié mais confinée dans les sciences sociales, notamment le droit. Une telle approche nous capaciterait à éluder le traquenard de la broussaille des textes. Ce qui peut permettre de soumettre le réel à un regard plus critique, du moins à des regards croisés, au lieu de se caparaçonner derrière une exégèse illusionniste des droits de l'homme (Boukougou Jean Didier, 2007 : 7).

## **II. AXES NON EXHAUSTIFS DE RÉFLEXION**

Sans être exhaustifs, les axes de réflexion ci-dessous peuvent permettre aux auteurs d'orienter leurs contributions ou être retenus tels quels :

- Les causes et les conséquences des conflits armés en République Centrafricaine ;
- L'implication de la communauté internationale dans la résolution des crises en RCA ;
- L'impact des conflits armés en RCA sur la stabilité régionale ;
- Conflits armés et droits humains en RCA ;
- La mise en œuvre du droit international humanitaire et la stratégie militaire des forces engagées dans les conflits armés en RCA ;
- La répression des crimes commis durant les conflits armés en RCA ;
- La réparation des crimes internationaux commis en RCA depuis 2003 jusqu'à aujourd'hui ;

- Les organismes de défense des droits humains en période de conflits armés : *still alive* ?
- La justice transitionnelle en République Centrafricaine ;
- L'environnement en période de conflit armé en RCA ;
- Les ressources naturelles en période de conflit armé en RCA ;
- Les enjeux de la réconciliation nationale et de la restauration de l'autorité de l'État ;
- Forces de maintien de la paix et droits humains : l'exemple centrafricain ;
- La responsabilité des forces de défense dans la protection des civils en période de conflits armés en RCA ;
- La protection des organisations et des travailleurs humanitaires en période de conflits armés en RCA ;
- Les conséquences des conflits armés sur les enfants en RCA ;
- Conflit armé et retour à la paix en RCA : quelle place pour les femmes ?
- La lutte contre l'impunité et la nécessité de la paix : l'exemple centrafricain ;
- Mercenaires, milices et groupes armés en RCA ;
- L'implication des mercenaires dans les conflits armés en RCA ;
- Typologie des groupes armés en RCA ;
- Perspectives de sortie de crises en RCA.

### **III. NORMES DE PRÉSENTATIONS DES CONTRIBUTIONS**

Les contributions seront rédigées en français ou en anglais. Les indications suivantes devront être observées pour la rédaction :

- Le texte sera rédigé en Times New Roman (taille 12, interligne 1,5) ;
- Les notes de bas de pages (obligatoires) en Times New Roman (taille 10, interligne 1,0) ;
- Les titres des ouvrages en italique ;
- Les titres des articles entre guillemets ;
- Les titres des revues en italique ;
- Les noms et prénoms des auteurs cités ;
- Nom suivi du prénom entièrement cité entre parenthèses ;
- Le texte doit être justifié ;
- Marges 2,5 ; mise en page (à droite, à gauche, en haut, en bas) ;
- Tous les mots d'une langue autre que celle de la rédaction doivent être mis en italique ;
- Les caractères majuscules doivent être accentués (ex.: *État ; À l'évidence...*) ;
- La contribution doit contenir des références bibliographiques (après la conclusion).

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteurs.

Le résumé (200 mots au maximum) ne doit pas être une reproduction de la conclusion de la contribution. Il est donné à la fois en français et en anglais (*Abstract*). Les mots-clés (05 au maximum) sont donnés en français et en anglais (*Keywords*).

#### **IV. MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer à la réalisation de cet ouvrage collectif, les intéressés doivent soumettre des propositions de contributions dans le domaine des sciences humaines et sociales, et des sciences juridiques et politiques en particulier. Elles doivent être entièrement rédigées et contenir entre 15 à 30 pages, en y incluant en en-tête le statut de l'auteur.

La proposition de contribution doit être accompagnée d'une brève bibliographie de l'auteur et ne doit pas être publiée auparavant, ni être en cours de publication, encore moins résulter du plagiat. Elle doit être envoyée en version électronique Word à l'adresse suivante :

- [academic.contact@gmail.com](mailto:academic.contact@gmail.com)

Avec copie à :

- [grewamartial@yahoo.fr](mailto:grewamartial@yahoo.fr)

#### **V. CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

<b>Date</b>	<b>Activités</b>
22 avril 2024	Publication de l'appel à contributions
28 juin 2024	Date butoir réception des propositions de contributions
29 juillet 2024	Annnonce des contributions retenues
03 août 2024	Renvoi des contributions aux auteurs pour corrections finales
24 août 2024	Retour des contributions corrigées par les auteurs
Novembre 2024	Processus éditorial
Décembre 2024	Publication de l'ouvrage

Nous tenons au strict respect de ce calendrier. Toutefois, l'ACADIC se réserve le droit de proroger ces délais pour quelle que raison que ce soit ou pour cause de force majeure. Le cas échéant, elle rendra public un communiqué à cet effet.

#### **VI. DIRECTION**

- **Danièle DARLAN**, *Professeur à l'Université de Bangui, ancienne Présidente de la Cour constitutionnelle de la République Centrafricaine.*

## **VII. COMITE SCIENTIFIQUE**

- Pr. Danièle DARLAN, *Université de Bangui* ;
- Pr. Hajer GUELDICH, *Université de Carthage, Présidente de la Commission de l'Union africaine pour le droit international* ;
- Pr. Laurent GAMET, *Doyen de la Faculté de Droit, Université Paris XII* ;
- Pr. Bernard-Raymond GUIMDO DONGMO, *Université de Yaoundé II* ;
- Pr. Catherine MAIA, *Université Lusofona* ;
- Pr. Mostefa MAOUENE, *Université Sidi Bel Abbès* ;
- Pr. Maurice MBEKO, *Université de Bangui* ;
- Pr. Jean-Claude TCHEUWA, *Université de Yaoundé II* ;
- Pr. Alex-François TJOUEN, *Directeur du Centre d'Études et de Recherches en droit International et Communautaire (CEDIC), Université de Yaoundé II* ;
- Pr. Patrick Edgard ABANE ENGOLO, *Université de Yaoundé II* ;
- Pr. Alain Georges BESSALA, *Université de Yaoundé II* ;
- Stéphane BOLLE, *Maître de conférences HDR en droit public, Université Paul-Valéry Montpellier 3* ;
- Monsieur Jocelyn NGOUMBANGO KOHETTO, *Magistrat, Docteur en Droit, Université de Bourgogne.*

## **VIII. COMITE DE LECTURE**

- Dr. Hermenegilde Richard GUERET-GBAGBA, *Maître-Assistant, Université de Bangui* ;
- Dr. Crescent BENINGA, *Directeur Exécutif du Centre Centrafricain de Recherche et d'Analyse Géopolitique (CCRAG) / Institut Centrafricain de Sciences Sociales et de Gestion (ICSSG)* ;
- Dr. Landry KEVIS KOSSI, *Maître-Assistant, Université de Bangui* ;
- Dr. Eugène Pascal Parfait NKILI MBIDA, *Magistrat, Président de la Société Africaine de Droit Communautaire (SADC)* ;
- Dr. Jacques Serge NGUEFACK NKOUEBO, *Chargé de cours, Université de Yaoundé II* ;
- Dr. Futher De Borgia TOUMANDJI, *Maître-Assistant, Université de Bangui* ;
- Dr. Hilaire TCHECHOUARD, *Maître-Assistant, Université de Bangui* ;
- Martial GREWA, *Assistant, Chef de département CAPA, Université de Bangui* ;
- Junior Merlin KRANENDJI, *Doctorant, Université de Yaoundé II / Université de Bangui* ;
- Christ-Ethisse Héritier YANDIA, *Doctorant, Université de Bangui* ;
- Aubed Durel YAMALE NZALET, *Doctorant, Université de Yaoundé II* ;
- Mahamat BAYE, *Doctorant, Université de Bangui* ;

- Jean Calvin Thède Merlo APANG, *Enseignant vacataire, Université de Bangui* ;
- Max BAMANDA SEREKENDJI, *Doctorant, Université de Bangui* ;
- Cyrille GBATE, *Juriste, CICR* ;
- Hylary Sandra MEPEH AMADOU, *Doctorante, Université de Yaoundé II* ;
- Alban GAZELE, *Doctorant, Université de Dschang* ;
- Arnaud GAFEINA, *Doctorant, Université de Yaoundé II* ;
- Axel WALID-BACHIR, *Chercheur, Institut Supérieur de Management de Dakar* ;
- Achille BENAM, *Enseignant vacataire, Université de Bangui* ;
- Josué RENANDJI, *Doctorant, Université de Yaoundé II* ;
- Daniel YAMEU, *Chercheur, Université de Bertoua* ;
- Manassé DJODJINGAR, *Doctorant, Université de Douala* ;
- Liliane MBOUGAYA, *Chercheuse, Université de Yaoundé II* ;
- Oméga NGANDJAMA, *Doctorant, Université de Yaoundé II* ;
- Orphée MONGUEME, *Chercheuse, Université Catholique d'Afrique Centrale* ;

#### **IX. SECRETARIAT**

- Martial GREWA, *Coordonnateur de l'ACADIC* ;
- Junior Merlin KRANENDJI, *Coordonnateur adjoint* ;
- Christ-Ethisse Héritier YANDIA, *Secrétaire général* ;
- Aubed Durel YAMALE NZALET, *Secrétaire général adjoint* ;
- Mahamat BAYE, *Gestionnaire principal* ;
- Jean Calvin Thède Merlo APANG, *Gestionnaire adjoint* ;
- Max BAMANDA SEREKENDJI, *Chargé de communication*.

#### **Références bibliographiques :**

- AKANDJI-KOMBE (Jean-François), « Introduction », *État et violences armées en Centrafrique, Les Cahiers du CCRAG*, Bangui, 2022 pp. 9 – 15 ;
- BENINGA (Paul-Crescent), « Surdité politique, institutionnelle de la militarisation des revendications sociopolitiques et territorialisations en Centrafrique », in *Etat et violences armées en Centrafrique, Les cahiers du CCRAG*, Bangui, 2022, pp-39-70 ;
- BOUKOUNGOU (Jean Didier), *Dignité humaine en Afrique centrale, 1990-2007*, APDAH Yaoundé, 2007, 155 pages ;
- DANZI (Gabriel), *Centrafrique entre ombre et lumière. Des errements d'une République bananière à la restauration de la démocratie ?* Edilivre, Paris, 2011, 264 pages ;
- DARLAN (Danièle), *L'évolution constitutionnelle et juridictionnelle de la République centrafricaine à travers les textes*, L'Harmattan, Paris, 2018, 167 pages ;

- GUIMDO DONGMO Raymond-Bernard, « Les juges et le droit international humanitaire : cas des juges camerounais et internationaux », in *Exception en Droit, Mélanges en l'honneur du professeur François Anoukaha*, L'Harmattan, Paris, 2022, pp-1038-1055 ;
- International Crisis Group, *La République Centrafricaine : anatomie d'un État fantôme*, Rapport Afrique n°136, 13 décembre 2007, 45 pages.
- KENFACK (Pierre-Etienne), « L'effectivité des dispositions des lois contraires au droit : Réflexion à partir des lois foncières et de travail du Cameroun », in *Exception en Droit, Mélanges en l'honneur du professeur François Anoukaha*, L'Harmattan, Paris, 2022, pp- 88- 97 ;
- KRANENDJI (Junior Merlin) et YANDIA (Christ-Ethisse), « Coups d'États et droits humains en République centrafricaine : focus sur les droits de la femme et de l'enfant », in BATIBONAK (Sariette), BATIBONAK (Paul), *Défis identitaires et constructions statolitaires en Afrique : Transformer les polémocènes et irénocènes en Afrique occidentale et centrale*, Yaoundé, Les Editions Monange, avril 2024.
- MANZAN (Innocent Ehueni), *Les accords politiques dans la résolution des conflits armés internes en Afrique*, Thèse de Doctorat, Université de la Rochelle et de Cocody d'Abidjan, 2012, 718 pages ;
- YANDIA (Christ-Ethisse), « Le paradoxe de l'accès au juge civil centrafricain », in *Le juge et l'application de la règle de droit, dédié au Professeur Danièle DARLAN*, Éditions Universitaires Européennes, 2023, pp-291-337.